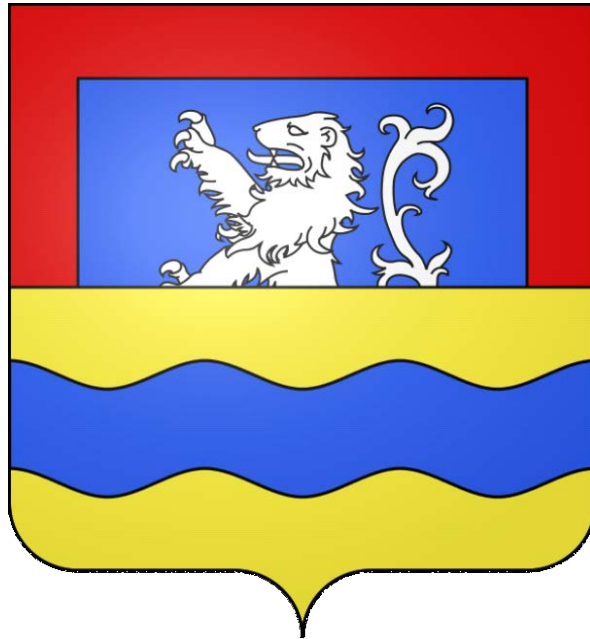


**COMMUNE
DE SOISSONS-SUR-NACEY**



**DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS**

(DICRIM)

2021

DICRIM de SOISSONS-SUR-NACEY



Le mot du maire

Vous avez entre les mains le DICRIM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. C'est un document obligatoire que la municipalité doit mettre à la disposition des habitants.

Il répertorie les risques qui peuvent exister (ou qui ont existé) sur la commune. Un risque bien appréhendé ne peut être que mieux affronté et limiter ainsi le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

En effet, notre commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs (arrêté du 11 juillet 2014 par le préfet de la Côte d'Or : risque naturel inondation et risque sismique).

Nous vous présentons ici les mesures de prévention, de protection et d'alerte ; lisez-le attentivement, sachez où le trouver le cas échéant...

Soyez conscients des risques existants pour avoir le bon geste au bon moment en espérant ne jamais devoir le mettre en œuvre.

08 janvier 2021

Gabriel DELOGE

Maire de SOISSONS-SUR-NACEY

Définitions

Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine occasionne des dommages humains et matériels très importants.

Un RISQUE existe par la conjugaison d'un ALEA (événement potentiellement dangereux) et d'ENJEUX (intérêts humains, économiques ou environnementaux). La CATASTROPHE est la concrétisation du risque.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa forte gravité.

Les risques naturels sont surtout les inondations, les tempêtes, les excès de températures, les séismes, les feux de forêt, les épidémies.

Les risques technologiques regroupent les risques biologiques, les risques de transport de matières dangereuses, le risque nucléaire, les risques industriels.

Les risques de la vie quotidienne associent les accidents domestiques et les accidents de la route.

Les risques issus des conflits armés sont une autre catégorie.

L'information préventive vise d'abord à faire reconnaître l'éventualité d'un danger pour savoir s'en défendre au mieux. Elle prépare tous les citoyens à un comportement responsable au moment où survient le danger.

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

L'information des acquéreurs et des locataires:

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement]. Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune est concernée par cette obligation ;**
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html> (*téléchargement de l'ERNMT et des dossiers spécifiques à certaines communes du département*).

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En cas d'événement climatique exceptionnel, **le maire** peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts.

Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin...), à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/la-procedure-de-declaration-de-r1754.html>

Informations générales

Soissons-sur-Nacey est une commune d'une superficie totale de 770 ha, située à l'est de la Côte d'or, aux confins du canton de Pontailier-sur-Saône. Elle est limitrophe du Jura, et occupe la rive gauche de la Saône, à une altitude allant de 183 à 205 m. Le village par lui-même représente environ 50 ha. Une forêt (250 ha) occupe l'est du territoire, menée en taillis sous futaie, composée essentiellement de chênes, de charmes et autres feuillus. La vente des coupes est une appréciable source de revenus ; les habitants de la commune y bénéficient d'un droit d'affouage ; le droit de chasse y est loué. L'ouest, d'une altitude moyenne inférieure à 186 m, dans le lit majeur de la Saône (***Cette partie du territoire, inondable, explique le classement dans le PPRI*** (Plan de prévention du risque inondation)) est composé de prés, de peupleraies et d'une forêt d'une cinquantaine d'hectares. Entre ces deux entités se développe une agriculture fondée sur les céréales et les oléagineux. Au centre, on trouve une agriculture fondée sur les céréales et les oléagineux. Cette zone est traversée par le Nacey, que longe une rue basse du village et qui très rarement sort de son lit. (***Cette rue, inondable, explique le classement dans le PPRI*** (Plan de prévention du risque inondation)).

La population, après avoir connu une diminution continue depuis le milieu du XIX^{ème} siècle jusqu'aux années 1970 connaît à nouveau la croissance. Le recensement intermédiaire de 2011 dénombre 340 habitants et celui de 2017 en dénombre 365. Quelques résidences secondaires totalisent onze habitants en 2021. Comme dans de nombreux villages, des constructions neuves sont venues s'ajouter aux fermes traditionnelles.

L'agriculture est le principal élément constitutif du paysage, bien qu'il n'existe plus aucune ferme en activité dans la commune : les terres sont cultivées en fermage par différents exploitants domiciliés au dehors. Il existe quelques entreprises sur le territoire de la commune (carrelage, travaux forestiers, électricité, plomberie, mécanique automobile, constructions métalliques et levage, gîte...) mais qui ne peuvent satisfaire les demandes d'emploi en totalité. La plupart des habitants vont travailler à AUXONNE, à DOLE ou à DIJON, profitant d'un réseau routier et ferroviaire à proximité.

La commune de Soissons-sur-Nacey a été touchée par une mini-tornade en 1956, par les tempêtes de 1999, et épisodiquement par des événements météo tels des coups de vent dépassant les 100 km/h et des orages de grêle. On peut ajouter quelques journées de gel fort (1956, 1983 par exemple) et des inondations du lit majeur de la Saône, notamment au début des années 1980. Il est important de préciser que ces inondations n'affectent pas le tissu bâti, mais uniquement des espaces voués à l'agriculture, en particulier l'élevage ou la production de foin, les forêts et peupleraies. Il faut mentionner aussi quelques rares crues du Nacey, qui lors de crues de la Saône qui gênent l'écoulement normal du ruisseau, viennent submerger quelques rues basses du village et quelques cours, mais n'ont jamais pénétré dans les habitations.

Heureusement, on ne déplore pas d'accidents technologiques sur le territoire de la commune.

I- LES RISQUES NATURELS

1- L'INONDATION

La commune de Soissons-sur-Nacey est traversée par le Nacey, une partie de son territoire est situé dans le lit majeur de la Saône et l'inondation est, avec le risque sismique, un risque administrativement décliné.

Le PPRI (plan de prévention du risque inondation) a été approuvé le 30 décembre 2008.

Définition :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une partie du territoire, associée à un débordement plus ou moins notable du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales qui ont du mal à s'écouler.

Le risque dans la commune

- le bas du village, rue du Moulin et rue du Nacey, peut être concerné par une inondation brutale en cas de fort débit (orage ou période pluvieuse prolongée coïncident avec une crue de la Saône) liée au débordement du Nacey provenant des collines proches. Cette inondation de quelques centimètres peut recouvrir la voirie sans pénétrer dans des maisons. Elle ne dure en général que quelques heures. La dernière plus importante date 1995.
- l'ouest du territoire situé dans le lit majeur de la Saône est souvent submergé en saison froide, mais des inondations peuvent aussi survenir avec les pluies de printemps. Certaines ont donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : du 8 au 31/12/1982 et du 16 au 30 mai 1983.

Les mesures de sécurité

- la crue est lente et le contexte météorologique permet de ne pas être pris au dépourvu. Écouter les alertes météo. La mairie prévient du risque.
- mettre à l'abri les animaux et les objets pouvant se trouver exposés. Les agriculteurs connaissent bien le milieu local et on n'a jamais eu d'accidents à déplorer par le passé.
- ne pas s'aventurer sur les routes et les chemins inondés : les routes entre Soissons-sur-Nacey et Flammerans (D 20 d) et entre Soissons-sur-Nacey et Pointre (D20) et le chemin de la Corvée peuvent être coupés.

2- LE RISQUE SISMIQUE

Définition :

Un séisme correspond à des secousses plus ou moins violentes de la croûte terrestre, résultant de la brutale libération d'énergie accumulée par les déplacements et les frictions des plaques tectoniques qui constituent notre terre. L'activité sismique est concentrée le long des failles ou contacts entre plaques.

Le risque dans la commune

La Côte d'or est concernée par l'aléa sismique. Dans le Val de Saône, on a pu ressentir dans le passé les tremblements de terre affectant Auxonne (1967), Athée (1968), ou le Jura (2003, 2004). Soissons-sur-Nacey est en zone 2 (faible).

Les mesures de sécurité

- si vous êtes à l'intérieur : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres.
- si vous êtes à l'extérieur : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- si vous êtes en voiture : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- si vous êtes dans un endroit public, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- si vous êtes dans la cuisine, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- en cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.
- méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.
- ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

3- LES FEUX DE FORET

Définition :

Sinistre qui se déclare et se propage sur plus d'un hectare dans le milieu végétal associant arbres, arbustes, broussailles.

Le risque dans la commune

Soissons-sur-Nacey comporte une importante surface boisée, sur la partie haute du village et dans le lit majeur de la Saône (peupleraies). Il existe aussi quelques surfaces en broussailles ou comportant des graminées, sèches en été.

Les mesures de sécurité

Il n'y a jamais eu par le passé de feux ni dans les forêts, ni dans les peupleraies, ni même dans les quelques zones broussailleuses.

Les habitants ont l'obligation d'entretenir et de débroussailler leurs propriétés. Il est conseillé de ne pas stocker de matériaux facilement inflammables près de l'habitation.

Il convient de respecter les arrêtés préfectoraux ou/et communaux interdisant de faire des feux à certaines périodes de l'année ou en certains emplacements. Il ne faut pas jeter de mégots sans précaution ni de bouteilles de verre qui peuvent jouer le rôle de loupe.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, alertez les pompiers (18 ou 112), facilitez l'accès des secours. En cas de sinistre, coupez le gaz et l'électricité, n'allez pas chercher les enfants à l'école (ils sont l'objet d'un plan particulier de mise en sécurité au sein de la classe).

4- LES TEMPETES ET ORAGES VIOLENTS

Définition :

Il s'agit de perturbations atmosphériques très violentes accompagnées de vents forts pouvant dépasser 100 km/h et de pluies très abondantes. Ces événements se produisent le plus souvent en été. L'ensemble du territoire communal peut être concerné.

Les mesures de sécurité

En période orageuse, bien suivre l'évolution des conditions météorologiques.

Consolider les toitures, les cheminées, fermer les portes et les fenêtres en fixant solidement les volets, veiller à couper les branches qui présentent un danger (proximité de l'habitation, de fils électriques ou téléphoniques), dégager les chéneaux et gouttières, les caniveaux et regards d'eau pluviale.

Rentrer à l'abri tous les ustensiles et objets qui pourraient devenir de dangereux projectiles en étant emportés par le vent. Veiller en particulier aux mobiliers de jardin, et surtout aux tôles, qui peuvent se transformer en instruments coupants incontrôlables.

Éviter le plus possible les déplacements. Ne pas stationner sous les arbres ou près de bâtiments fragilisés pouvant s'effondrer. Attention aux chutes de tuiles ou de cheminées.

5- LES CHUTES DE NEIGE ET LE GRAND FROID

Définition :

Il peut se produire des précipitations neigeuses exceptionnelles par leur intensité (plus de 40 cm en janvier 1990, chutes abondantes avec congères le 5 mars 2007). Les risques qui en découlent sont les effondrements de toitures ou de bâtiments, les ruptures de lignes électriques ou téléphoniques, les chutes d'arbres ou de branches et l'impossibilité de circuler. Des épisodes de grand froid peuvent survenir de temps à autre.

Les mesures de sécurité

Éviter le plus possible les déplacements. La commune de Soissons-sur-Nacey s'efforce de réaliser le déneigement rapide des voies principales du village. Il convient de rappeler que les habitants ont l'obligation de déneiger devant leur habitation (raclage et salage). Il faut être très attentif en cas de sortie, surtout si le sol est verglacé.

Ne pas stationner sous les branches ou les lignes électriques chargées de neige, qui pourraient se briser. Se méfier des toits de hangars en tôle. Ne pas monter sur les toits pour dégager la neige, les risques de chute sont notables pour les non spécialistes. Veiller à la bonne protection des canalisations d'eau : si les tuyaux sont pris en glace et gonflés, le dégel peut se traduire par des fuites qui provoquent d'importants dégâts. (cf. hiver 2009/2010)

Suivre l'évolution des conditions météorologiques.

6- LA CANICULE

Définition :

On parle de canicule quand les températures restent élevées pendant plusieurs jours, avec une faible amplitude entre le jour et la nuit, ce qui empêche l'organisme de récupérer. L'exposition à de fortes chaleurs peut provoquer une déshydratation, un coup de chaleur, et

conduire à une aggravation de maladies chroniques, notamment cardio-vasculaires. Ce risque touche en particulier les personnes les plus fragiles, nourrissons et personnes âgées.

Les mesures de sécurité

Il existe un "plan national canicule" qui chaque été définit les actions en matière de prévention et de gestion des situations pour réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Une "info canicule" peut être obtenue au 0800 06 66 66.

A Soissons-sur-Nacey chaque été la municipalité prévoit le suivi des personnes les plus sensibles recensées dans le village. Chaque conseiller municipal est en charge d'une rue ou d'un quartier.

Il convient de tenir le logement frais (aérer le matin de bonne heure et le soir, fermer les volets dans la journée). Il faut boire régulièrement (eau et jus de fruits), s'hydrater, réduire les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes, particulièrement entre 10 h et 18 h. Prendre contact avec ses voisins pour vérifier que tout va bien.

7- LES EPIDEMIES

Définition :

Développement rapide d'une maladie contagieuse chez un grand nombre de personnes dans une région donnée.

Le risque dans la commune

Les Français sont généralement vaccinés contre la plupart des maladies. Le risque tient à l'émergence de nouvelles maladies ou à la résurgence de maladies qui avaient disparu. L'accent est mis aujourd'hui sur la grippe aviaire, dont la contamination intra humaine a été observée en Asie, et sur la grippe A H1N1, dont on a beaucoup parlé l'hiver 2009/2010. Depuis mars 2020, nous sommes confrontés à la vague du virus Covid 19 qui a touché la France. Les maladies se diffusent rapidement du fait des déplacements nombreux que nous effectuons et de la mise en contact de nombreuses personnes, pouvant être contaminées.

Les mesures de sécurité

Une bonne hygiène personnelle est nécessaire : se laver les mains au savon régulièrement, éternuer ou tousser dans un mouchoir ou au creux du bras pour ne pas disséminer d'éventuels éléments contaminants. Respecter les gestes barrières. Suivre les recommandations données au niveau national ou/et communal par voie d'affiches, par radio ou télévision. Eviter par exemple les contacts avec les animaux sauvages trouvés morts. Veiller à nettoyer et désinfecter les surfaces qui ont pu être en contact avec un malade. Fermer soigneusement les sacs poubelles contenant des mouchoirs souillés. En cas de symptômes de maladie, ne pas se rendre directement chez le médecin, mais contacter le médecin traitant. N'appeler le 15 qu'en réel cas d'urgence pour ne pas encombrer inutilement les services hospitaliers.

II- LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune de Soissons-sur-Nacey n'est guère concernée par ces risques. On évoquera surtout trois points.

1- LE DYSFONCTIONNEMENT DES RESEAUX

Le dysfonctionnement des réseaux n'est pas considéré comme un risque majeur, mais les problèmes qui peuvent en résulter au quotidien nous incitent à le mentionner dans le cadre de ce petit fascicule, d'autant que des problèmes a priori anodins au départ peuvent par un enchaînement de circonstances susciter des difficultés majeures, qu'il en soit de l'eau ou de l'électricité.

Définition :

La vie quotidienne repose sur la fourniture d'énergie ou de biens consommables. Le risque peut tenir à l'interruption momentanée de ces réseaux par suite de risque naturel (chute de branches sur des lignes électriques, incendies de transformateur...) ou par suite de pollution ou cassure grave (rupture de canalisation d'eau potable, pollution grave d'une source de captage, actes de malveillance, terrorisme...).

Les mesures de sécurité

Le bon fonctionnement de ces réseaux relève d'organismes de niveau intercommunal ou national.

En prévision de risques, il est bon de disposer de lampes de poche en bon état de fonctionnement (on peut évoquer les lampes à LED dont l'énergie est fournie par une manivelle), d'allumettes ou de briquet, d'un petit réchaud à gaz avec une cartouche de rechange, de sacs poubelle, et de bouteilles d'eau potable dont on procède au renouvellement en fonction de la date limite d'utilisation optimale. Certains peuvent même envisager la disponibilité d'un groupe électrogène. Il est recommandé de disposer de vêtements chauds, voire d'une couverture de survie.

Dans tous les cas, être attentif aux messages d'alerte diffusés par les autorités.

2- LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Définition :

Une matière dangereuse est une substance dont les propriétés physiques et /ou chimiques peuvent présenter un grave danger pour l'homme, ses biens, ou son environnement, par explosion, incendie, pollution. Sur le territoire de la commune de Soissons-sur-Nacey, il s'agit essentiellement de transport de fioul domestique, de gaz, de carburant, plus rarement des explosifs ou des munitions, des produits chimiques sur les axes routiers (D20, D20d).

Les mesures de sécurité

Si vous êtes témoin d'un accident, alertez les secours (18 ou 112). Sans vous mettre en danger, relevez les numéros inscrits sur la plaque à fond orange installée à l'avant et à

l'arrière du véhicule pour les transmettre aux services de secours pour qu'ils connaissent par avance le type de matière dangereuse transportée.

Si vous êtes proche de la zone de danger, éloignez vous, rentrez chez vous et confinez vous, en arrêtant chauffage et climatisation. Ne fumez pas, écoutez la radio et prenez en compte les consignes qui sont données. Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

3- LE RISQUE NUCLEAIRE

Définition :

Il se caractérise par un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des enceintes prévus pour les contenir à la suite d'un accident de transport, d'utilisation médicale, de dysfonctionnement sur une installation nucléaire du type centrale électrique. Soissons-sur-Nacey n'est pas concernée administrativement, mais pourrait être affectée par les conséquences d'un accident survenu en dehors du département, voire en dehors des frontières nationales (cf. Tchernobyl).

Les mesures de sécurité

Si un accident grave se produisait, l'alerte serait donnée par les médias et vous seriez également avertis par les membres du conseil municipal. Dans tous les cas écoutez France Inter 95.9MHz, France Bleu Bourgogne sur 103.7 MHz ou France 3 Bourgogne.

Respecter strictement les consignes, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas gêner les secours en téléphonant.

Se calfeutrer à l'intérieur en s'enfermant, en abaissant les volets si ceux-ci peuvent être manipulés de l'intérieur. Obturer les aérations. Ne pas quitter son abri sans l'aval des autorités.

Quelques compléments

Nom	Téléphone / Fax	courriel
Mairie de Soissons-sur-Nacey	03.80.36.11.02	mairie.soissons@wanadoo.fr
Pompiers	18 ou 112	
SAMU	15 ou 112	
Gendarmerie	17 ou 112	
Préfecture	03 80 44 64 40 (standard de la Préfecture)	http://www.cote-dor.gouv.fr

Consultables en mairie

:

**Le dossier départemental des risques majeurs de la Côte d'Or (DDRM),
Le plan communal de sauvegarde (PCS),
Le zonage du PPR inondations**

Soissons-sur-Nacey

COTE D'OR
Bourgogne



inondation



sismicité
zone 2

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter- 95.9 Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie, le document communal d'information